Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2026
sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 20 octobre 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Quorum : 15
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8
dont 6 procurations
Procuration(s) : Mme Katia Bossuyt a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Dominique Driutti a donné procuration à M. Alain Herrmann
Mme Emma Merheb a donné procuration à M. Roger Bode
Mme Linda Molki a donné procuration à M. Jean-Philippe Ruhlmann
M. Jean-Philippe Pasquier a donné procuration à Mme Geneviève Gabel
Mme Valentine Ronzino a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Absent(s) : Mme Alexandra Wagner, M. Alban Roth
Nombre de votants : 27

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 octobre 2026

Michèle Kannengieser, Maire

Alain Herrmann, secrétaire de séance

MAIRIE DE LA WANTZENAU (BAS-RHIN)

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216705194-20261028-DEL26_28_10

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2026
sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 20 octobre 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Quorum : 15
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8
dont 6 procurations
Procuration(s) : Mme Katia Bossuyt a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Dominique Driutti a donné procuration à M. Alain Herrmann
Mme Emma Merheb a donné procuration à M. Roger Bode
Mme Linda Molki a donné procuration à M. Jean-Philippe Ruhlmann
M. Jean-Philippe Pasquier a donné procuration à Mme Geneviève Gabel
Mme Valentine Ronzino a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Absent(s) : Mme Alexandra Wagner, M. Alban Roth
Nombre de votants : 27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 octobre 2026

Michèle Kannengieser, Maire

MAIRIE DE LA WANTZENAU (BAS-RHIN)

Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216705194-20261028-DEL26_28_10

del2026_28_10_104

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2026
sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 20 octobre 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Quorum : 15
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8
dont 6 procurations
Procuration(s) : Mme Katia Bossuyt a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Dominique Driutti a donné procuration à M. Alain Herrmann
Mme Emma Merheb a donné procuration à M. Roger Bode
Mme Linda Molki a donné procuration à M. Jean-Philippe Ruhlmann
M. Jean-Philippe Pasquier a donné procuration à Mme Geneviève Gabel
Mme Valentine Ronzino a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Absent(s) : Mme Alexandra Wagner, M. Alban Roth
Nombre de votants : 27

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-14, L2122-15 et L2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de La Wantzenau un effectif maximum de 8 adjoints,
Considérant la démission de Monsieur Nicolas Eschbach de son mandat d'adjoint au maire,
Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de ne pas procéder au remplacement du mandat d'adjoint rendu vacant par la démission de Monsieur Nicolas Eschbach
- fixe ainsi le nombre d'adjoints au maire à 7,
- et dit que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à la Préfecture.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 octobre 2026

Michèle Kannengieser, Maire

MAIRIE DE LA WANTZENAU (BAS-RHIN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
093_DE-067-216705194-20261028-DEL26_28_10

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2026
sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 20 octobre 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Quorum : 15
Conseillers présents : 21
Conseillers absents : 8
dont 6 procurations
Procuration(s) : Mme Katia Bossuyt a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Dominique Driutti a donné procuration à M. Alain Herrmann
Mme Emma Merheb a donné procuration à M. Roger Bode
Mme Linda Molki a donné procuration à M. Jean-Philippe Ruhlmann
M. Jean-Philippe Pasquier a donné procuration à Mme Geneviève Gabel
Mme Valentine Ronzino a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Absent(s) : Mme Alexandra Wagner, M. Alban Roth
Nombre de votants : 27

INDEMNITES DE FONTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES / MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,
Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- à Monsieur Alain Herrmann, 1er adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Katia Bossuyt, 2ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Roger Bode, 3ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Pia Wolff, 4ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Nicolas Eschbach, 5ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Geneviève Gabel, 6ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur François Vix, 7ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Marianne Boudaud, 8ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Camille Meyer, conseiller municipal délégué, en date du 1er juin 2026
- à Monsieur Aurélien Ebel, conseiller municipal délégué, en date du 1er juin 2026

Vu la démission de Monsieur Nicolas Eschbach de son mandat d'adjoint au maire, acceptée par le Préfet en date du 15 octobre 2026
Vu la délibération « del_2026_28_10_104 » du 28 octobre 2026 fixant le nombre d'adjoint à 7,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-210705104-20261028-DEL26_28_10

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le % en vigueur, qui est actuellement de 58.3 %,
Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,
Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 221.54%,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte de l'indemnité du maire au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- maintient les indemnités pour chacun des sept adjoints ayant reçu délégation de fonction à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- rappelle les indemnités pour chacun des deux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- et transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 28 octobre 2026

Michèle Kannengieser, Maire

MAIRIE DE LA WANTZENAU (BAS-RHIN)

Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 28 octobre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_05-087-210670510-20261028-DEL2026_28_10